

Direction de l'Architecture  
et de l'Urbanisme

A R R Ê T É

DAU/SP 1

le Ministre de  
l'Équipement, du Logement,  
des Transports et de la Mer

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 25 mai 1987 classant parmi les sites du département d'ILLE-et-VILAINE la baie et les parties terrestres du MONT-SAINT-MICHEL
- VU la délibération du 6 mai 1983 du conseil municipal de SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE ;
- VU la délibération du 13 mai 1983 du conseil municipal de ROZ-SUR-COUESNON ;
- VU la délibération du 27 mai du conseil municipal de SAINT-BROLADRE
- VU la délibération du 10 Juin 1983 du conseil municipal de SAINT-MARCAN ;
- VU l'avis émis le 15 novembre 1983 par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du département d'ILLE-et-VILAINE ;

CONSIDERANT que les vingt-deux ensembles formés sur les communes de SAINT-BROLADRE, SAINT-MARCAN, ROZ-SUR-COUESNON, SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE (ILLE-ET-VILAINE) par le site de la baie du MONT-SAINT-MICHEL constituent un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er : Sont inscrits à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département d'ILLE-ET-VILAINE les vingt-deux ensembles formés sur les communes de :

SAINT-BROLADRE, SAINT-MARCAN, ROZ-SUR-COUESNON, SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE par le site de la baie du MONT-SAINT-MICHEL et délimités comme suit, conformément à la carte d'ensemble au 1/25.000ème et aux extraits de plans cadastraux annexés au présent arrêté :

1er ensemble - Commune de SAINT-BROLADRE

Section AD : La ferme SAINT-ANNE

A partir de l'angle Nord-Est de la parcelle 28 et dans le sens inverse des aiguilles d'une montre :

.../...



la limite Nord de la parcelle 28  
la ligne droite fictive prolongeant vers l'ouest la limite Nord de cette parcelle 28 jusqu'au point d'intersection avec la limite Ouest de la parcelle 34  
cette limite ouest (pour partie) de la parcelle 34 et son prolongement vers le Sud par une ligne droite fictive jusqu'à son intersection avec la limite Sud de la parcelle 27 bis  
les limites Sud puis Est et Nord de la parcelle 27 bis  
la limite Est de la parcelle 28 jusqu'au point de départ.

2ème ensemble - Commune de SAINT-BROLADRE :

zone inscrite du Polder Colombel  
section AE : parcelles 52, 53 et 43 (pour partie)

3ème ensemble - Commune de SAINT-MARCAN :

section A (feuille unique) : parcelles 329, 330, 148 et 149

4ème ensemble - Commune de ROZ-SUR-COUESNON :

zone inscrite de la Croix Morel  
section J (feuille unique) :

A partir de l'angle Nord-Ouest de la parcelle 33 et dans le sens des aiguilles :  
d'une montre

la limite Nord de la parcelle 33 et son prolongement vers l'Est par une ligne fictive jusqu'à son point de rencontre avec la limite Est de la parcelle 30  
la limite Est (pour partie) de la parcelle 30  
la limite Sud de la parcelle 30  
les limites Sud et Ouest de la parcelle 33

5ème ensemble - Commune de ROZ-SUR-COUESNON :

zone inscrite de Saint-Louis  
section J (feuille unique) :

A partir de l'angle Sud-Ouest de la parcelle 107 et dans le sens des aiguilles  
d'une montre :

la limite Ouest des parcelles 107 et 105 (pour partie)  
la limite Nord de la parcelle 108  
la ligne fictive qui joint l'angle Nord-Ouest de la parcelle 108 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 69  
la limite Ouest (pour partie) de la parcelle 69  
la ligne fictive traversant la parcelle 69 située dans le prolongement de la limite Nord de la parcelle 70  
la limite nord de la parcelle 70

.../...

la ligne fictive traversant les parcelles 71 et 74 dans le prolongement de la partie Nord de la parcelle 70  
la limite Sud-Est (pour partie) de la parcelle 74  
la limite Nord (pour partie) de la parcelle 121  
le prolongement vers le Nord de la limite Ouest de la parcelle 101 traversant les parcelles 100 et 121  
la limite Ouest (pour partie) de la parcelle 101  
la limite Sud de la parcelle 105  
les limites Est et Sud de la parcelle 104  
la limite Sud-Ouest de la parcelle 105  
la limite Sud de la parcelle 107

6ème ensemble - Commune de ROZ-SUR-COUESNON :

zone inscrite du Pont de la Motte  
section A1

A partir de l'angle Sud-Ouest de la parcelle 118 et dans le sens des aiguilles d'une montre :

la limite ouest de la parcelle 118  
la limite ouest de la parcelle 120 jusqu'à un point situé à 100 m de l'angle Sud-Ouest de la parcelle 118  
la ligne fictive joignant ce point à l'angle Sud-Est de la parcelle 151  
le côté Ouest de la voie communale 103 jusqu'au point de départ

7ème ensemble - Commune de ROZ-SUR-COUESNON :

zone inscrite de Paluet-Mauny  
section I

A partir de l'angle Sud Ouest de la parcelle 107 et dans le sens des aiguilles d'une montre :

la limite Ouest (pour partie) de la parcelle 107 jusqu'à un point fictif situé à 100 m du point d'origine  
la ligne fictive qui joint ce point à un autre point fictif situé sur la limite Ouest de la parcelle 103 et à 100 m de l'angle Sud-Ouest de cette parcelle  
la limite Est (pour partie) des parcelles 106 et 104  
la limite Sud de la parcelle 104  
la limite Ouest (pour partie) de la parcelle 107 jusqu'à un point fictif situé à 100 m du point d'origine  
la ligne fictive qui joint ce point à un autre fictive situé sur la limite Ouest de la parcelle 103 et à 100 m de l'angle Sud-Ouest de cette parcelle  
la limite Est (pour partie) des parcelles 106 et 104  
la limite Sud de la parcelle 104  
la limite Est des parcelles 116, 117, 118, 120, et 121  
la limite Sud de la parcelle 121 et son prolongement par une ligne fictive vers l'Ouest jusqu'à son intersection avec la limite Ouest de la parcelle 123  
la limite Ouest (pour partie) de la parcelle 123 et son prolongement par une ligne fictive vers le Nord jusqu'à sa rencontre avec la limite Nord de la parcelle 116  
la limite Nord (pour partie) de la parcelle 116 jusqu'au point de départ.

8ème ensemble - Commune de ROZ-SUR-COUESNON :

zone inscrite : Ferme du Polder du Foulon  
section G

A partir de l'angle Nord-Ouest de la parcelle 73 et dans le sens des aiguilles d'une montre :

limite nord de la parcelle 73  
limites Nord, Est et Sud de la parcelle 74  
limites Sud et Ouest (pour partie) de la parcelle 71  
la ligne droite fictive traversant la parcelle 71 et située dans le prolongement de la limite Sud de la parcelle 73  
la limite Ouest de la parcelle 73

9ème ensemble - Commune de ROZ-SUR-COUESNON :

zone inscrite : Ferme André Ouest  
section H (feuille unique)

A partir de l'angle Sud-Ouest de la parcelle 12 et dans le sens des aiguilles d'une montre :

la limite Ouest (pour partie) de la parcelle 12 jusqu'à un point fictif de cette limite situé à 70 m de l'angle Sud-Ouest de cette parcelle 12  
la ligne fictive qui joint ce point à un autre point fictif situé sur la limite Est de la parcelle 6 à 100 m de l'angle Sud-Est de cette parcelle  
la limite Est (pour partie) de la parcelle 6  
la limite Sud des parcelles 6, 8, 9, 10 et 12

10ème ensemble - Commune de ROZ-SUR-COUESNON :

zone inscrite : Ferme des Polders des quatre salines ouest  
section H (feuille unique)

A partir de l'angle Nord-Ouest de la parcelle 76 et dans le sens des aiguilles d'une montre :

la limite Nord des parcelles 76 et 75  
la limite Ouest (pour partie) et sud de la parcelle 77  
la limite est des parcelles 78 et 80  
la limite Nord-Est (pour partie) de la parcelle 86  
la ligne droite fictive joignant l'angle Nord-Est de la parcelle 86 au point fictif situé sur la limite Ouest de la parcelle 86 et à 80 m au Sud de l'angle Nord-Ouest de cette parcelle  
la ligne droite fictive prolongeant la ligne fictive précédente vers l'Ouest  
la ligne droite fictive située dans le prolongement de la limite Ouest de la parcelle 74 et traversant la parcelle 73 et celle qui lui est contigüe jusqu'à son point de rencontre avec la ligne fictive précédente  
les limites Ouest et Nord de la parcelle 74  
la limite Nord-Ouest de la parcelle 75  
la limite Ouest de la parcelle 76 jusqu'au point d'origine

.../...

11ème ensemble - Commune de ROZ-SUR-COUESNON :

zone Polder Andre Est  
section E (feuille unique)

A partir de l'angle Sud-Ouest de la parcelle 23 et dans le sens des aiguilles d'une montre :

la limite Ouest (pour partie) de la parcelle 23 jusqu'à un point fictif de cette limite situé à 150 m du point d'origine  
la ligne fictive joignant ce point à un autre point fictif de la limite Est de la parcelle 18 situé à 180 m de l'angle Sud-Est de cette parcelle  
la limite Est (pour partie) de la parcelle 18 et son prolongement vers le Sud traversant la parcelle 88  
la limite Est (pour partie) de la parcelle 34  
les sous-limites des parcelles 34, 33 et 31  
la limite Ouest (pour partie) de la parcelle 31 et son prolongement vers le Nord traversant la parcelle 88 jusqu'au point d'origine

12ème ensemble - Commune de ROZ-SUR-COUESNON :

zone de l'expérience  
section D (feuille unique)

A partir de l'angle Nord-Ouest de la parcelle 17 et dans le sens des aiguilles d'une montre :

la limite nord de la parcelle 17 et son prolongement vers l'est par une ligne fictive jusqu'à un point fictif situé à 50 m de la limite Ouest de la parcelle 14  
la ligne fictive joignant ce point à un autre point fictif de la limite Sud de la parcelle 14 situé à 50 m de l'angle Sud-Ouest de cette parcelle  
la limite Sud des parcelles 14 (pour partie) 18 et 20  
la limite Ouest des parcelles 20, 18 et 17

13ème ensemble - Commune de ROZ-SUR-COUESNON :

section D (feuille unique)

A partir de l'angle Ouest de la parcelle 62 et dans le sens des aiguilles d'une montre :

la limite Ouest de la parcelle 62  
la limite Ouest de la parcelle 61 jusqu'au point fictif de cette limite situé à 65 m de l'angle Sud-Ouest de cette parcelle  
la ligne fictive qui joint ce point à un autre point fictif de la limite Est de la parcelle 71 situé à 60 m de l'angle Sud-Ouest de la parcelle 129a  
la limite est de la parcelle 71 (pour partie)  
la limite Sud de la parcelle 129a  
la limite Nord-Est (pour partie) de la parcelle 67  
les limites Est et Sud de la parcelle 67  
la limite sud des parcelles 65, 64, 131, 130 et 62

.../...

14ème ensemble - Commune de ROZ-SUR-COUESNON :

section D (feuille unique)

A partir de l'angle Ouest de la parcelle 141 et dans le sens des aiguilles d'une montre :

la limite Nord-Ouest des parcelles 141 et 143 (pour partie) jusqu'à un point fictif situé à 80 m de l'angle Ouest de la parcelle 141  
la ligne fictive qui joint ce point à un autre point fictif de la limite Sud-Est de la parcelle 143 situé à 80 m de l'angle Sud-Est de la parcelle 142  
la limite Sud-Est des parcelles 143 (pour partie) et 142  
la limite Sud-Ouest des parcelles 142 et 141

15ème ensemble - Commune de ROZ-SUR-COUESNON :

zone des Quatre Salines  
section A2

A partir de l'angle Nord-Ouest de la parcelle 772 et dans le sens des aiguilles d'une montre :

la limite Nord des parcelles 772, 773 et 776  
les limites Nord-Ouest et Nord-Est de la parcelle 778  
la limite Nord-Est de la parcelle 181  
les limites Ouest, Nord-Est et Sud-Est de la partie bâtie de la parcelle 784  
les limites Nord-Est et Sud-Est de la parcelle 1223  
la limite Sud-Est (pour partie) de la parcelle 1222  
la limite Nord-Est de la parcelle 786  
la ligne fictive qui joint l'angle Est de la parcelle 786 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle 792  
les limites Nord et Est (pour partie) de la parcelle 792  
la limite Nord des parcelles 1147 et 1150  
les limites Ouest, Nord et Est (pour partie) de la parcelle 1180  
la limite Nord des parcelles 1143 et 1142  
la ligne fictive qui joint l'angle Nord-Est de la parcelle 1142 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle 805  
les limites Nord et Est de la parcelle 805  
la limite Est de la parcelle 804 et son prolongement vers le Sud jusqu'à son intersection avec la limite Nord de la parcelle 892  
la limite Nord (pour partie) Nord-Est et Sud de la parcelle 892  
la limite Est (pour partie) et Sud des parcelles 891 et 890  
la limite Est (pour partie) Sud et Ouest de la parcelle 889  
la limite Ouest (pour partie) de la parcelle 893  
les limites Sud, Est, Sud et Ouest de la parcelle 894  
le côté Sud de la voie communale n° 15  
la limite Est de la parcelle 912  
les limites Est et Sud de la parcelle 911  
la limite Est des parcelles 909 (pour partie), 908 et 907  
les limites Sud et Ouest (pour partie) de la parcelle 907  
les limites Sud et Ouest (pour partie) de la parcelle 1213 jusqu'à un point fictif situé à 50 m de l'angle Nord-Ouest de la parcelle 1215

.../...

la ligne fictive qui joint ce point à un autre point fictif de la limite ouest de la parcelle 967 situé à 40 m de l'angle Nord-Ouest de la parcelle 968  
la limite Ouest (pour partie) de la parcelle 967  
les limites Ouest et Nord de la parcelle 968  
la limite Ouest des parcelles 929 et 928  
les limites Sud-Ouest et Ouest de la parcelle 772 jusqu'au point d'origine.

16ème ensemble - Commune de ROZ-SUR-COUESNON :

zone de la Saline-Paluet

A partir de l'angle Nord-Ouest de la parcelle 736 (section A2) et dans le sens des aiguilles d'une montre :

SECTION A2 :

la limite Nord de la parcelle 736 (pour partie)  
les limites Ouest et Nord de la parcelle 698  
la limite Est de la parcelle 699  
la ligne fictive qui joint l'angle Sud-Est de la parcelle 699 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle 713  
les limites Nord, Est, Sud de la parcelle 713  
la limite Sud de la parcelle 712  
la limite Sud-Est de la parcelle 701  
les limites Sud-Est et Sud de la parcelle 702  
la limite Sud des parcelles 697, 696, 680 (pour partie) 681, 682 et 683  
la limite Est des parcelles 686 et 1217  
la voie communale bordant la limite Sud des parcelles 1217 et 1216

SECTION A1 :

la limite Sud des parcelles 192 et 1207  
les limites Est et Sud de la parcelle 1205  
la limite Sud-Ouest des parcelles 1202, 1199, 1196, 1193, 1190 et 1189  
la limite Sud de la parcelle 181  
les limites Sud, Ouest et Nord de la parcelle 176a  
la limite Ouest des parcelles 180 et 178  
les limites Ouest et Nord de la parcelle 177  
les limites Ouest et Nord de la parcelle 188

17ème ensemble - Commune de SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE :

zone de la Ferme Teisserenc de Bort  
section AC

A partir de l'angle Sud-Ouest de la parcelle 23 et dans le sens des aiguilles d'une montre :

la limite Ouest des parcelles 23 et 22 (pour partie)  
la ligne fictive prolongeant vers l'Ouest la limite Nord de la parcelle 27  
la limite Nord de la parcelle 27

.../...

les limites Nord et Est de la parcelle 31  
la limite Est des parcelles 30, 66 et 69  
la limite Sud de la parcelle 69 et son prolongement par une ligne fictive jusqu'à sa rencontre avec la limite Ouest de la parcelle 73  
la limite Ouest des parcelles 73 (pour partie) et 74  
la limite Sud des parcelles n° 24 (pour partie) et 23

18ème ensemble - Commune de SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE :

Ferme Blount  
section AE

A partir de l'angle Nord-Ouest de la parcelle n° 35 et dans le sens des aiguilles d'une montre :

la limite Nord des parcelles 35, 34, 33  
la limite Est des parcelles 34, 33 et 32  
la limite Sud des parcelles 32, 31, 30, 34 et 38  
la limite Ouest des parcelles 38 et 37

19ème ensemble - Communes de SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE et de ROZ-SUR-COUESNON :

Ferme Larue

Commune de SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE :

Section AJ

A partir de l'angle Nord-Ouest de la parcelle 27 et dans le sens des aiguilles d'une montre :

la limite Nord de la parcelle 27 (pour partie)  
les limites Ouest et Nord de la parcelle 44  
la limite Nord de la parcelle 29  
les limites Ouest, Nord et Est de la parcelle 41  
la limite Est de la parcelle 31  
les limites Nord (pour partie) et Ouest (pour partie) de la parcelle 22  
la ligne fictive traversant la parcelle 23 et prolongeant vers l'Est la limite Sud de la parcelle 24  
la limite Sud de la parcelle 24  
la ligne fictive qui joint l'angle Sud-Ouest de la parcelle 24 à l'angle Sud-Est de la parcelle 25  
la limite Sud de la parcelle 25

Commune de ROZ-SUR-COUESNON :

Section CI :

les limites Sud, Ouest et Nord de la parcelle 109

.../...

Commune de SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE :

SECTION AJ :

la limite Sud-Ouest des parcelles 26 et 27

20ème ensemble - Commune de SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE :

Ferme du Bas-Coin  
section AD

A partir de l'angle Nord-Est de la parcelle 39 et dans le sens des aiguilles  
d'une montre :

- les limites Est et Sud de la parcelle 39
- la limite Sud des parcelles 38, 37 et 36
- la limite Ouest (pour partie) de la parcelle 36
- la ligne fictive prolongeant vers l'Ouest la limite Nord de la parcelle 39
- la limite Nord de la parcelle 39

21ème ensemble - Communes de SAINT-BROLADRE et SAINT-MARCAN :

zone de la Carrière et du Grand Gérault

Commune de SAINT-BROLADRE :

SECTION C 1 :

parcelles 187 à 191 inclus

Communes de SAINT-MARCAN :

SECTION AB :

parcelles 598, à 600, 671 à 673, 678, 679, 698 et 700

22ème ensemble - Commune de SAINT-MARCAN

zone du Petit Mont  
section AB

A partir de l'angle Nord-Est de la parcelle 594 :

- la limite Nord de la parcelle 593
- les limites Nord, Est, Sud et Ouest (pour partie) de la parcelle 531a
- la limite Sud-Ouest de la parcelle 595 (pour partie) jusqu'à l'angle Sud-Est de la  
parcelle 596

.../...

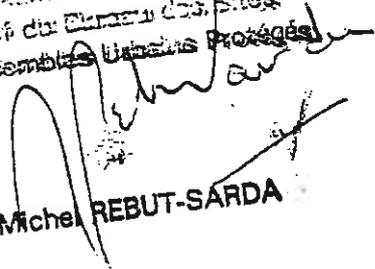
la ligne fictive qui joint l'angle Sud-Est de la parcelle 596 à un point fictif de la limite Nord de la parcelle 595 situé à 25 m à l'Ouest de l'angle Nord-Est de cette parcelle  
la limite Nord (pour partie) de la parcelle 595  
la limite Nord de la parcelle 594.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Région BRETAGNE et du Département d'ILLE-et-VILAINE, et aux maires des communes de SAINT-BROLADRE, SAINT-MARCAN, SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE, et ROZ-SUR-COUESNON qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

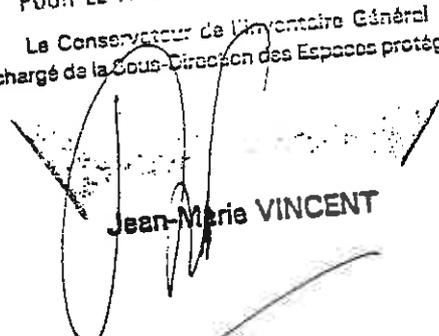
Fait à PARIS, le 18 JAN. 1990.

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil,  
Chef du Bureau des Sites  
et Ensembles Urbains Protégés

  
Michel REBUT-SARDA

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
Le Conservateur de l'Inventaire Général  
chargé de la Sous-Direction des Espaces protégés

  
Jean-Marie VINCENT

